



Statuts

"ESPACE - PASSION"

Article 1: Nom, durée et siège

"Espace - Passion" (ci-après désignée "EP") est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et ss. du Code civil suisse. Cette association est régie par les présents statuts et au surplus par les dispositions susmentionnées du Code civil suisse.

Sa durée est illimitée.

Son siège et son adresse postale sont: Base aérienne, 1530 Payerne. Ce siège pourra en tout temps être transféré sur recommandation du Comité et approbation de l'Assemblée générale.

Article 2: Buts

EP a notamment pour buts:

- a) d'œuvrer au rassemblement et à la conservation du patrimoine aéronautique militaire suisse, en soutenant tout particulièrement la Fondation du Musée de l'Aviation Militaire de Payerne et son musée Clin d'Ailes;
- b) d'opérer un ou plusieurs avions historiques;
- c) de perpétuer le souvenir des "ailes militaires suisses";
- d) de réunir les personnes ayant une passion pour l'aviation militaire suisse;
- e) d'œuvrer inlassablement en faveur de l'aviation et d'en promouvoir les intérêts publiquement.

Article 3: Membres et ressources

EP compte des membres ordinaires, qui sont des membres individuels ou collectifs, des membres honoraires, ainsi que des membres d'honneur.

Toute personne peut demander au Comité d'EP de pouvoir devenir membre ordinaire d'EP. Le Comité se prononce librement sur l'acceptation ou sur le refus de chaque candidature sans devoir motiver sa décision.

Toute personne qui par ses actes a œuvré de manière exceptionnelle dans le sens des buts d'EP peut y être admise comme membre d'honneur par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Tout membre d'EP qui a fidèlement servi les buts d'EP et qui s'est distingué au service d'EP et/ou de l'aviation militaire en général peut être nommé membre honoraire par une décision du Comité d'EP prise à la majorité simple des membres du Comité présents. Tout membre de l'association "La Cinquième Escadrille" est d'office membre honoraire d'EP.

Les ressources d'EP se composent des cotisations de ses membres ordinaires dont le montant est fixé par l'Assemblée générale, ainsi que de dons, de legs et de tous autres revenus occasionnels. Les membres honoraires, ainsi que les membres d'honneur sont dispensés du paiement de toute cotisation à EP.

Peuvent également être dispensés de cotisation, sur décision du Comité, les membres dont l'engagement bénévole est déterminant pour la réalisation des activités d'Espace Passion ou du musée Clin d'Ailes.

Chaque membre peut démissionner d'EP en tout temps par une simple déclaration écrite adressée au Comité, mais il reste tenu de s'acquitter de ses obligations éventuelles, notamment financières, envers EP.

Un membre d'EP qui ne paie pas ses cotisations pendant deux années consécutives peut être exclu d'EP par une décision du Comité.

Article 4: Organisation d'EP

Les organes d'EP sont:

- a) l'Assemblée générale;
- b) le Comité;
- c) les Vérificateurs des comptes.

Article 5: L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême d'EP.

Le Comité la convoque - aussi souvent qu'il le juge nécessaire - par écrit ou par moyen électronique en adressant l'ordre du jour à chaque membre au moins vingt jours à l'avance. Elle a lieu au moins une fois par année.

Elle doit également être convoquée sans délai par le Comité lorsque le cinquième des membres en fait la demande.

Chaque membre peut demander au Comité d'inscrire un point à l'ordre du jour, pour autant qu'il le fasse avant que la convocation pour la prochaine Assemblée générale ne soit expédiée.

L'Assemblée générale a les compétences inaliénables suivantes:

1. accepter le procès-verbal de l'Assemblée générale précédente;
2. approuver le rapport d'activité du Comité;
3. approuver les comptes annuels d'EP;
4. donner décharge aux membres du Comité;
5. fixer le montant et les modalités de paiement de la cotisation annuelle;
6. élire ou révoquer le Président de l'association, les membres du Comité et les vérificateurs des comptes;
7. élire les membres d'honneur;
8. exclure un membre. Selon l'art. 3, al. 7 ci-dessus ou en cas de litige relatif au paiement par un membre d'EP de ses cotisations, cette compétence est déléguée au Comité;
9. modifier les statuts;
10. dissoudre EP.

Sauf disposition contraire des statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Chaque membre d'EP dispose d'une voix à l'Assemblée générale.

Les votes se font à main levée ou par acclamation. Toutefois, un vote à bulletin secret doit intervenir si la demande en est faite par au moins cinq membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante.

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou, à son défaut, par un membre du Comité ou, à leur défaut, par le doyen des membres présents.

Le Secrétaire d'EP tient le procès-verbal de l'Assemblée générale qu'il signe avec le Président.

Article 6: Le Comité

Le Comité gère les affaires courantes d'EP et la représente auprès des tiers par la signature collective à deux de ses membres. Il décide de toutes les affaires d'EP qui ne sont pas - selon les statuts - du ressort d'un autre organe d'EP.

Le Comité soumet à l'Assemblée générale un rapport annuel sur son activité ainsi que les comptes d'EP.

Le Comité se constitue lui-même. Il se compose du Président, du Trésorier, du Secrétaire et d'un ou plusieurs assesseurs qui doivent tous être des membres d'EP. Ceux-ci sont élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.

Au moins deux membres du Comité d'EP doivent également être ou avoir été des pilotes militaires suisses.

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire après convocation de tous ses membres. Le Président, ou à son défaut un autre membre du Comité, pourvoit à l'organisation, respectivement à la présidence, de ces réunions dont un procès-verbal doit être tenu et transmis à tous les membres du Comité.

Le Comité est habilité à prendre des décisions lorsqu'au moins trois de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Article 7: Les Vérificateurs des comptes

Les Vérificateurs des comptes sont au nombre de deux. Ils sont nécessairement des membres d'EP et chacun d'entre eux est élu par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans, mais alternativement chaque année. Dès lors, le premier Vérificateur des comptes élu l'est exceptionnellement pour une période de trois ans. Ils ne peuvent pas faire partie du Comité et ne sont pas rééligibles avant deux ans à dater de la fin de leur précédent mandat.

Ils présentent à l'Assemblée générale leurs conclusions écrites sur les vérifications effectuées ainsi que leurs recommandations éventuelles.

Article 8: Responsabilité

Les engagements et obligations d'EP sont garantis par ses seuls avoirs sociaux. Toute responsabilité personnelle des membres d'EP est exclue.

Article 9: Modification des statuts

Les statuts d'EP ne peuvent être modifiés que par son Assemblée générale. Pour décider d'une telle modification, une majorité des deux tiers des membres présents à cette Assemblée générale est nécessaire.

Article 10: Dissolution d'EP

La dissolution volontaire d'EP ne peut être prononcée par son Assemblée générale que si cette décision réunit les voix d'au moins les trois quarts des membres ordinaires présents.

Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, la liquidation d'EP est opérée par son Comité.

Tout solde résultant de la liquidation des avoirs d'EP sera - quelle que soit la cause de sa liquidation - dévolue à la Fondation du Musée de l'Aviation Militaire de Payerne.

Article 11: Entrée en vigueur des présents statuts

Les présents statuts annulent et remplacent dans leur intégralité toutes les dispositions statutaires antérieures d'EP. Ces statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale d'EP.

Ainsi adoptés par l'Assemblée générale d'Espace Passion tenue à Corcelles-près-Payerne le 23 juin 2023.

Le Président d'EP



Peter EGGER

Le Secrétaire d'EP



Nathalie BERSIER